

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MIL VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

POINT 2022-18- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Metz Métropole – Exercice 2020

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPCI est compétent en matière d'eau potable.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, toute collectivité est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eurométropole de Metz porte sur :

- Les structures gestionnaires de l'eau potable présentes au sein de l'EPCI : Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles – Faulquemont (SEBVF), Syndicat Mixte des Eaux de Verny (SMIEV) et la Régie de l'Eau de Metz Métropole,
- La délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable de Rozérieulles confiée à la société VEOLIA - Mosellane des Eaux à compter du 1^{er} juillet 2009 et prenant fin au 30 juin 2021,
- La délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable des trois communes de Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy, anciennement rattachées au Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM), dissout le 31/12/2019 et dont la délégation de service confiée à la société VEOLIA - Mosellane des Eaux a été reprise par la métropole pour une fin de contrat au 31/10/2022,

Même si le périmètre des syndicats d'eau potable dépasse la frontière administrative de l'Eurométropole, il est possible, grâce aux données récoltées, de reconstituer le territoire seul de notre EPCI. L'Eurométropole compte donc plus de 55 000 abonnés pour une population estimée à plus de 226 000 habitants. Le volume d'eau potable consommé sur la métropole est de 12 millions de mètres cube avec un rendement global du réseau de distribution à 81,5%.

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la compétence de la métropole en matière d'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ce rapport.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 05/04/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-18-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.